



Conseil économique et social

Distr. générale
29 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 13, g, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 24 juillet 2013

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2013/L.27)]

2013/23. Rapport du Comité d'experts de l'administration publique sur les travaux de sa douzième session

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2011/2 du 26 avril 2011, 2011/22 du 27 juillet 2011, 2012/28 du 27 juillet 2012 et les autres résolutions relatives à l'administration publique et au développement,

Rappelant également les résolutions 65/141 du 20 décembre 2010 et 66/184 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale et les autres résolutions qui portent sur les technologies de l'information et des communications au service du développement,

Rappelant en outre la résolution 67/195 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2012, dans laquelle l'Assemblée a souligné le rôle important que doivent jouer les gouvernements dans l'élaboration de leurs grandes orientations nationales et dans l'offre de services publics qui répondent aux besoins et aux priorités de leur pays, notamment en exploitant efficacement les technologies de l'information et des communications, y compris en appliquant une démarche reflétant la diversité des parties concernées, pour soutenir les efforts nationaux de développement,

Rappelant le document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012¹,

Rappelant également la Déclaration d'Istanbul² et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/280 du 17 juin 2011, dans laquelle celle-

¹ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. I.

³ *Ibid.*, chap. II.



ci a demandé à toutes les parties directement concernées de s'engager à mettre en œuvre le Programme d'action,

Rappelant en outre sa résolution 2012/26 du 27 juillet 2012, dans laquelle il a demandé aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement, de manière coordonnée et cohérente et avec diligence, les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul, notamment la bonne gouvernance à tous les niveaux,

Considérant l'engagement qui a été pris de répondre aux besoins spéciaux de l'Afrique, exprimé dans le plan de campagne pour la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire⁴, ainsi que le travail accompli par le Comité d'experts de l'administration publique pour lui fournir des conseils sur les politiques et les programmes à adopter en ce qui concerne les questions liées à la gouvernance et à l'administration publique dans le contexte du développement,

Prenant note du soutien que le Programme d'administration et de finances publiques de l'Organisation des Nations Unies apporte aux pays quant à la direction du secteur public, au renforcement des capacités institutionnelles, à la mise en valeur des ressources humaines, au développement de l'administration en ligne et mobile et à la participation des citoyens à la gestion des programmes de développement,

Conscient qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable,

Soulignant qu'une administration publique transparente, comptable de ses actes, compétente, efficace, non discriminatoire, de qualité et axée sur les citoyens, telle qu'en témoignent les initiatives internationales actuellement menées dans ce domaine, joue un rôle central dans la mise en œuvre des politiques de développement et dans la gestion des programmes de développement,

Soulignant également les réelles possibilités qu'offre l'administration en ligne pour ce qui est de favoriser la transparence, le sens des responsabilités, la compétence et la participation des citoyens au fonctionnement du service public,

Rappelant que dans sa résolution 2012/28, il a invité le Comité à étudier les effets sur le développement de certaines pratiques en matière de gouvernance publique à l'écoute et ouverte et l'a prié de lui communiquer les résultats de cette étude dans son rapport sur les travaux de sa douzième session, qui s'est tenue en avril 2013, en vue de contribuer au processus préparatoire des débats sur le programme de développement pour l'après-2015,

1. *Prend note* des conclusions du Comité d'experts de l'administration publique, figurant dans le rapport sur les travaux de sa douzième session concernant le rôle d'une gouvernance publique responsable et à l'écoute dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et du programme de développement pour l'après-2015⁵;

⁴ A/56/326, sect. VII.

⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 2013, Supplément n° 24 (E/2013/44), chap. III, sect. B.

2. *Prend note également* de la participation du système des Nations Unies aux travaux du Comité et encourage le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, entre autres, à continuer de renforcer la coopération interinstitutions en prenant en compte les multiples dimensions de la gouvernance et en promouvant de façon intégrée la transformation de la gouvernance, de l'administration publique et du développement institutionnel aux niveaux national et local, dans le but de promouvoir un environnement propice au développement durable ;

3. *Prend note en outre* de la consultation thématique mondiale sur la gouvernance menée de concert par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de sa précieuse contribution à la promotion de débats sans a priori, ouverts à tous et largement représentatifs sur le programme de développement pour l'après-2015 ;

4. *Réaffirme* qu'une gouvernance transparente, participative et responsable et une administration publique de qualité, soucieuse des règles d'éthique et à l'écoute, facilitée par les technologies de l'information et des communications, constituent des fondements d'un développement durable à tous les niveaux ;

5. *Souligne* l'importance que revêt, pour le développement durable, une administration locale efficace et à l'écoute, dotée de pouvoirs et de ressources suffisants et insiste sur la nécessité de renforcer la gouvernance, l'administration publique et le professionnalisme, aux niveaux national et local, pour améliorer le fonctionnement du service public ;

6. *Note* que le Comité peut l'aider à concrétiser les objectifs de développement mondiaux, sachant combien les conseils avisés, autorisés et de portée internationale concernant les différentes dimensions de la gouvernance et de l'administration publique sont nécessaires, et l'encourage à continuer de s'intéresser et de participer aux mécanismes intergouvernementaux et aux mécanismes d'experts touchant au programme de développement pour l'après-2015 et à la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon qu'il conviendra ;

7. *Encourage* les États Membres :

a) À promouvoir dans le secteur public, aux niveaux national et local, le bon exercice de l'autorité, le haut niveau des compétences, l'éthique, l'intégrité, la transparence, le sens des responsabilités, l'écoute et l'efficacité, notamment en ayant recours aux technologies de l'information et des communications ;

b) À promouvoir la confiance du public et le sens des responsabilités en rendant l'information accessible, en favorisant la transparence des données des institutions publiques et des organismes financés par l'État et en utilisant au mieux la participation des citoyens, notamment par le biais des initiatives en cours dans ce domaine, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures, en coopération avec le Département des affaires économiques et sociales et avec d'autres entités du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra, pour aider les gouvernements à cet effet ;

c) À continuer de soutenir le renforcement des capacités en matière de gouvernance publique et le renforcement des institutions à tous les niveaux, notamment en encourageant l'innovation dans le service public, en tirant pleinement parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications dans tous les domaines de l'administration et en mobilisant le public et en l'encourageant à participer à la gestion du développement ;

d) À promouvoir, dans les services publics, la gestion efficace de la diversité et l'ouverture à tous et à accroître l'égalité d'accès, en particulier pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes, les jeunes, les enfants et les autres groupes défavorisés ;

8. *Prie* le Secrétariat de continuer :

a) À combler les lacunes en matière de recherche, de suivi, de renforcement des capacités et de mise en œuvre en matière de gouvernance et d'administration publique et, en particulier, à développer les études sur les administrations publiques des pays et à accroître la portée et la profondeur de ses activités de renforcement des capacités dans le but de mieux aider les pays, en fonction de leurs situations et besoins propres, à renforcer la gouvernance participative et l'administration publique, à promouvoir les partenariats public-privé, à favoriser l'innovation et le transfert de connaissances dans le secteur public et à mieux définir les stratégies et politiques en matière d'administration en ligne ;

b) À favoriser l'évolution des pouvoirs publics et l'innovation dans la gouvernance publique afin de parvenir à un développement durable en continuant de promouvoir la sensibilisation à la bonne gouvernance et le transfert des connaissances à ce sujet aux niveaux mondial, régional, national et local, notamment grâce à la Journée des Nations Unies pour la fonction publique, au prix Champion du service public décerné par l'Organisation et au Réseau d'information en ligne des Nations Unies sur l'administration, en élaborant des outils et des méthodes de renforcement des capacités, en particulier des outils d'auto-évaluation, et en prodiguant des conseils dans ce domaine, selon qu'il conviendra ;

c) À favoriser l'exécution du Plan d'action adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information à sa première phase, tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève⁶ et de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adopté par le Sommet à sa deuxième phase, tenue du 16 au 18 novembre 2005⁷, sur les questions relatives à l'administration en ligne, à la participation électronique, à l'administration sans fil, à la transparence des données publiques, à l'utilisation des technologies de l'information et des communications par les parlements et au Forum sur la gouvernance d'Internet.

*46^e séance plénière
24 juillet 2013*

⁶ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁷ Voir A/60/687.